



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET ACHAT DE MATÉRIEL

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles attribue des allocations d'installation d'atelier et achat de matériel aux artistes en activité, résidant dans la région, pour leur permettre de financer des travaux d'aménagement de leur atelier de travail ou l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de leur activité artistique dans tout domaine des arts visuels.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du coût total des travaux ou de l'équipement. Les artistes peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul le coût des matériaux est pris en compte.

Attention !

Il est désormais possible de transmettre une candidature dématérialisée !

Dans ce cas, le dossier de candidature doit être transmis à la DRAC au format PDF, à l'exception d'œuvres vidéo. Les devis et autres documents administratifs seront alors scannés dans un niveau de définition suffisant.

Jusqu'à 100 MO, les enregistrements vidéo peuvent être transmis par WeTransfer. Les enregistrements excédant 100 MO devront être accessibles sur Vimeo ou enregistrés sur clé USB.

Toutefois, s'agissant d'une demande d'Allocation d'installation d'atelier et achat de matériel, le dossier peut également conserver la forme traditionnelle papier.

Conditions de recevabilité

- La demande ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles, celle dont relève le domicile du demandeur.
- Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres mandaté par le collectif.
- Le bénéficiaire d'une allocation d'installation d'atelier ou d'achat de matériel ne peut prétendre, au titre de la même année, à l'attribution d'une aide individuelle à la création.
- L'allocation d'installation ne concerne que les locaux dédiés à l'activité professionnelle. Les artistes doivent être propriétaires, ou locataires en titre des dits locaux. Pour les aménagements immeubles, et dans le cas d'une location, le demandeur doit fournir un contrat avec le bailleur d'une durée suffisante au regard de l'investissement projeté.
- Seules sont recevables les demandes de matériel (informatique, photographique, presse, four...), dédiés à la pratique artistique, hors consommables et à l'exclusion des demandes relatives à la gestion ou à la communication/diffusion (création de site...). Dans le cas d'une demande portant sur du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique doit attester d'une pratique artistique d'au moins deux ans recourant à ces médiums.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Siège social : Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex

Site de Metz : 6 place de Chambre - 570145 Metz cedex 01

Site de Châlons-en-Champagne - 3 faubourg Saint-Antoine - CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne

Site Internet : www.culture.gouv.fr/Drac-Grand-Est

Pièces composant obligatoirement le dossier

- le formulaire de demande dûment rempli
- un CV actualisé
- une note présentant le projet, détaillant les dépenses et le financement prévu, certifiant que les travaux n'ont pas été engagés ou le matériel déjà acquis
- une documentation artistique : dossier papier, catalogues, photographies, vidéo, clé USB sous format Pdf (poids inférieur à 2 Mo)
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ; pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, impôts locaux, facture d'énergie datant de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France, original mentionnant précisément le nom et le prénom d'état-civil du demandeur avec une adresse à jour
- un récépissé d'inscription au centre de formalité des entreprises (CFE – Urssaf) mentionnant le numéro SIRET, le nom et prénom d'état civil et l'adresse à jour.
- une photocopie du dernier avis d'imposition
- pour l'allocation d'installation et dans le cas d'une location, une attestation du propriétaire autorisant les travaux et précisant la durée du bail restant à courir. Le cas échéant, copie de l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente.

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier : photos, livres, albums, clé USB etc.

Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte. Les dossiers pourront être retirés auprès de la DRAC, à l'issue de la commission.

Modalités de sélection

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an. La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région. La commission émet un avis au vu du dossier artistique et de l'ensemble des pièces fournies.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d'exécution au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations)

Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

30 septembre de l'année précédant la réalisation du projet.

NB : la limite est fixée au 30 septembre à minuit, l'heure de réception du courriel ou lien Wetransfer faisant foi.

Contacts

Direction régionale des affaires culturelles Pôle création | Service arts plastiques

Site de Châlons-en-Champagne - 3 faubourg Saint-Antoine – CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne
Départements : Ardennes 08, Aube 10, Marne 51, Haute-Marne 52
Conseiller : Laurent INNOCENZI | laurent.innocenzi@culture.gouv.fr
tél : 03 26 70 36 94

Site de Metz - 6 place de Chambre - 570145 Metz cedex 01
Départements : Meurthe-et-Moselle 54, Meuse 55, Moselle 57 :
Coordination en l'absence de conseiller : Sylviane BRULLOT | sylviane.brullot@culture.gouv.fr
tél : 03 87 56 41 30

Site de Strasbourg - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex
Départements : Bas-Rhin 67, Haut-Rhin 68, Vosges 88 :
Conseiller : Bernard GOY | bernard.goy@culture.gouv.fr
tél : 03 88 15 57 90
